

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016_06_26
id. 2629

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
CAMPSAS ET LE DÉPARTEMENT**

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Madame le Maire de CAMPSAS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 647 669,50 € HT** et composé des opérations suivantes :

- acquisition de l'immeuble Lassalle 140 000,00 €

- construction des annexes de la mairie 573 017,50 €
- construction de locaux polyvalents 232 500,00 €
- aménagement de la mairie existante et de l'agence postale 393 100,00 €
- création d'un espace ludique et extension du parking
à la salle des fêtes 157 536,00 €
- accessibilité des lieux et équipements publics aux personnes à
mobilité réduite 95 366,00 €
- réalisation d'un city-stade 35 850,00 €
- installation de tribunes au stade 20 300,00 €

COUT HT : 1 647 669,50 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **CAMPSAS**, une subvention globale de **300 189 €**, se répartissant comme suit :

- acquisition de l'immeuble Lassalle 9 000,00 €
- construction des annexes de la mairie 105 920,00 €
- construction de locaux polyvalents 41 850,00 €
- aménagement de la mairie existante et de l'agence postale 77 902,00 €
- création d'un espace ludique et extension du parking
à la salle des fêtes 31 507,00 €
- accessibilité des lieux et équipements publics aux personnes
à mobilité réduite 17 165,00 €
- réalisation d'un city-stade 10 755,00 €
- installation de tribunes au stade 6 090,00 €

300 189,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **18,22 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **100 063 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **100 063 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **100 063 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - HAIN	204 142	74	9 000 €
N° 2 à 10 - BCTR	204 142	74	169 387 €
N° 11 à 14 - OPAA	204 142	74	59 289 €
N° 15 - SUMR	204 142	74	39 296 €
N° 16 - VIAM	204 142	74	6 372 €
N° 17 à 18 - ESPC	204 142	74	16 845 €
TOTAL			300 189 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Campsas pour la réalisation d'un programme estimé à 1 647 669,50 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Campsas, une subvention globalisée de 300 189,00 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de cette délibération ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - HAIN	204 142	74	9 000 €
N° 2 à 10 - BCTR	204 142	74	169 387 €
N° 11 à 14 - OPAA	204 142	74	59 289 €
N° 15 - SUMR	204 142	74	39 296 €
N° 16 - VIAM	204 142	74	6 372 €
N° 17 à 18 - ESPC	204 142	74	16 845 €
TOTAL			300 189 €

Madame Nègre n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC